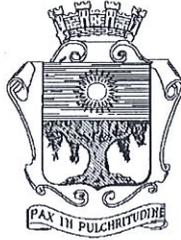


AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000\_000010-DE  
Reçu le 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – COORDONATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS – FIXATION DE LA REMUNERATION

Séance Publique Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Roger ROUX, Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

ABSENT EXCUSE : M. Didier ALEXANDRE.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 19  
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 14 septembre 2022

## AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000\_000010-DE  
Reçu le 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

### X – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – COORDONATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS – FIXATION DE LA REMUNERATION

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Chaque année, L'INSEE organise le recensement de la population et cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelle que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la pyramide des âges, la composition des familles, le parc des logements, les déplacements quotidiens...

Ce recensement permet le calcul :

- de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'une commune ;
- du nombre de conseillers municipaux ;
- des indemnités versées aux maires et adjoints au maire.

Par ailleurs, il est nécessaire à la gestion des communes pour :

- la détermination du mode de scrutin ;
- les implantations d'officines de pharmacie et des débits de tabac ;
- les barèmes de certaines taxes (la publicité, les jeux, les spectacles, les débits de boissons) ;
- la réglementation de l'affichage urbain.

Il est précisé que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustif tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année, selon un calendrier publié par l'INSEE.

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. A ce titre, il convient de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers.

Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur Général des Services, assurera la charge de coordonnateur communal chargé du bon déroulement de la collecte et de l'encadrement des agents recenseurs. Par ailleurs, il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant cette campagne de recensement.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220920-0000\_000010-DE  
Reçu le 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022



La commune étant divisée en douze districts, il convient de recruter douze agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de :

- inviter les habitants à se recenser par internet et, le cas échéant, à collecter auprès de ces derniers les questionnaires « papiers » qui auront été complétés,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Chaque agent recenseur sera muni d'une carte officielle et une information spécifique sera mise en place courant du mois de décembre 2022 à l'intention de toute la population (communiqués, affichage, etc...).

La collecte des informations se fera dans la plus stricte confidentialité et la participation au recensement est un acte civique, mais aussi obligatoire.

Il est proposé que le coordonnateur communal et chaque agent recenseur perçoivent, comme lors du dernier recensement qui a eu lieu en 2017, une indemnité d'un montant de 900 € net et une prime de résultat d'un montant maximum de 500 € net qui tiendra compte des critères ci-dessous :

- Rigueur et régularité,
- Fiabilité des informations restituées et transmises,
- Fin de mission totalement réalisée.

L'Etat versera à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 9 129 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

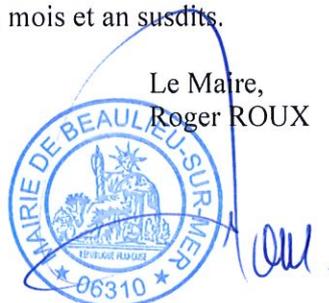
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le recrutement de douze agents recenseurs maximum pour effectuer le recensement de la population, qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023,
- ACTE que le coordonnateur communal et chaque agent recenseur percevra une indemnité d'un montant de 900 € net et une prime de résultat d'un montant maximum de 500 € net,
- DIT que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220920-0000\_000010-DE  
Reçu le 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022

